



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

**RESTRICTION et INTERRUPTION de CIRCULATION**

**Sur les routes départementales D143E3 et D303**

**Sur le territoire des communes d'AIRON-SAINT-VAAST, RANG-DU-FLIERS, VERTON et WAILLY-BEAUCAMP  
hors agglomération**

**"RENCONTRES INTERNATIONALES DES CERFS-VOLANTS 2026"**

**du 18 avril au 26 avril 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie, du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 19/12/2025, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la demande de Berck Evènements Loisirs Côte d'Opale, qui nous informe du déroulement de la manifestation "Rencontres Internationales des Cerfs-Volants 2026", pendant la période du 18 avril au 26 avril 2026,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures de restrictions et d'interruption de la circulation sur les routes départementales D143E3 et D303, hors agglomération, pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera réglementée temporairement sur la D143E3 du PR 36+151 au PR 37+188, la D303 du PR 4+725 au PR 5+630, la D143E3 du PR 34+711 au PR 36+141 et la D303 du PR 6+421 au PR 9+434, hors agglomération, sur le territoire des communes d'**AIRON-SAINT-VAAST, RANG-DU-FLIERS, VERTON et WAILLY-BEAUCAMP**, entre le samedi 18 avril 2026 et le dimanche 26 avril 2026, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**Article 2 :** Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions de circulation sur la D303 :

- Interdiction de doubler ou dépasser et de faire demi-tour,
- Interdiction de stationner sur les accotements,
- Limitation de la vitesse à 50 km/h.

b) Interruption et déviation de la circulation, uniquement le week-end

- La circulation sera interdite, dans les 2 sens de circulation, sur la D143E3.
- Le matin, la circulation sera interdite sur la D303, dans le sens Berck vers Montreuil-sur-Mer.
- L'après-midi, la circulation sera interdite sur la D303, dans le sens Montreuil-sur-Mer vers Berck.

Le basculement de la circulation sur la D303 sera réalisé sur ordre des Forces de l'Ordre.

Seuls les véhicules de secours, des Forces de l'Ordre, du Conseil départemental, de la SANEF ainsi que les véhicules présentant un laissez-passer pourront emprunter la D303 pendant l'interruption de circulation.

Des itinéraires de déviation seront mis en place par :

1. les D940, D142E2, D140, D317 sur les communes de Berck, Groffliers, Verton, Rang-du-Fliers.
2. les D901, D939, D317, D140, D142 et 142 E2 sur les communes de Wailly-Beaucamp, Campigneulles-les-Petites, Campigneulles-les-Grandes, Airon-Saint-Vaast, Rang-du-Fliers, Verton et Lépine.

(plan annexé au présent arrêté).

**Article 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront réalisées par les services du Département.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

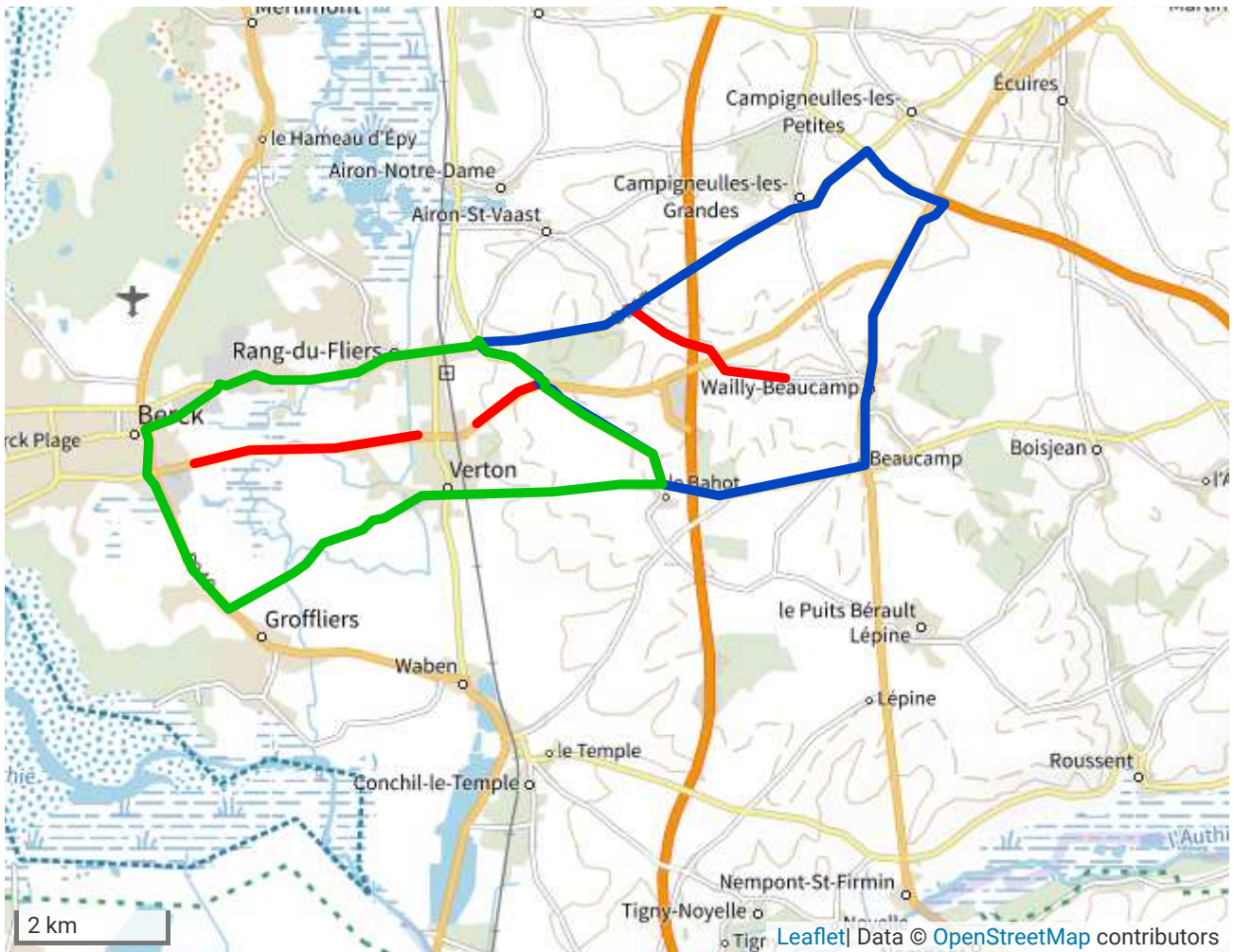
**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le 15 avril 2026

A blue ink electronic signature, appearing to be 'S. Delplanque', is centered on the page.

Signé électroniquement par  
Stephane DELPLANQUE  
ADJOINT AU RESPONSABLE URM

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### **Déviation 2**

Par les D901, D939, D317, D140, D142 et 142 E2 sur les communes de Wailly-Beaucamp, Campigneulles-les-Petites, Campigneulles-les-Grandes, Airon-Saint-Vaast, Rang-du-Fliers, Verton et Lépine.

#### **Déviation 1**

Par les D940, D142E2, D140, D317 sur les communes de Berck, Groffliers, Verton, Rang-du-Fliers.